

LA CARTE DE RESIDENT

Textes applicables :

- De l'article L 314-1 à l'article L 314-14 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)
- De l'article R 314-1 à l'article R 314-3 du CESEDA

Caractéristiques :

- Durée de 10 ans, autorise à travailler et renouvelable de plein droit.
SAUF SI : situation de polygamie en France ou si condamnation à des violences sur mineur de 15 ans ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente, telle que l'excision par exemple.
La carte de résident ne sera pas délivrée ou sera retirée pour les mêmes motifs.
- Quand la carte de résident est délivrée à un conjoint de français, elle peut être retirée en cas de rupture de vie commune dans la limite de 4 années à compter du mariage SAUF SI :
 - un enfant est né de leur union
 - si le conjoint français décède
 - si le conjoint étranger est victime de violences conjugales : ces violences doivent être prouvées

ATTENTION : La carte de résident sera périmée si l'étranger passe **3 années consécutives** en dehors de France (6 années si elle porte la mention « résident longue durée ») : sauf exceptions, il devra recommencer toute la procédure dès son retour en France.

Conditions de délivrance :

La délivrance de la carte de résident peut être refusée si l'étranger représente une menace à l'ordre public.

- **La délivrance de plein droit : l'obligation de séjour régulier (possession d'un visa ou d'un titre de séjour en cours de validité)**

Doivent bénéficier de la carte de résident :

- Les ascendants à charge d'un ressortissant français, ses enfants de moins de 21 ans OU à sa charge : **le visa long séjour est exigé ;**
- Les titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle si leur taux d'incapacité permanente est supérieur ou égal à 20 % ainsi qu'à leurs ayant droit ;

- Les combattants de l'armée française ou assimilés, les étrangers ayant servi dans la légion étrangère, dans une armée alliée... ;
- Les réfugiés statutaires : la carte peut également être délivrée à leur conjoint (le mariage doit être antérieur ou célébré depuis au moins 1 an) et à leurs enfants mineurs ou dans l'année de leur 18ème anniversaire ;
- Les parents d'un étranger reconnu réfugié mais qui est entré en France comme mineur non accompagné ;
- Les apatrides s'ils justifient de 3 années de résidence régulière : la carte peut également être délivrée à leur conjoint et à leurs enfants mineurs ou dans l'année de leur 18ème anniversaire;
- L'étranger né en France et qui justifie avoir eu sa résidence habituelle en France pendant au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans (cet enfant peut choisir de devenir français).

➤ **La délivrance sous condition :**

Sous réserve d'une bonne intégration républicaine (souscription et respect du contrat d'accueil et d'intégration + avis favorable du maire) et de la maîtrise de la langue française, la carte de résident **PEUT** être délivrée :

■ **Après 3 années de séjour réguliers** pour :

- Les étrangers bénéficiaires du regroupement familial (conjoint + enfant majeur dans l'année de leur 18 ans) si l'étranger qu'ils ont rejoint bénéficient de la carte de résident ;
- Les parents d'enfant français ;
- Les conjoints de français : le maintien de la vie commune est obligatoire.

■ **Après 5 années de séjour réguliers :**

Conditions : avoir été titulaire pendant 5 années de l'une des cartes de séjour suivantes : « visiteur », « scientifique », « profession artistique et culturelle », « salarié », « commerçant », « profession non soumises à autorisation », « vie privée et familiale », « compétences et talents », « carte de résident » ou pour les conjoints/enfants d'un étranger titulaire du statut de « résident longue durée CE ».

Il y aura également un examen de l'activité professionnelle, des moyens d'existence/ressources appréciés au regard du SMIC et des conditions de logement. Le maire est saisi pour avis : son silence vaut avis favorable après deux mois.

ATTENTION : il existe une possibilité d'obtenir une **carte de résident mention « résident longue durée »** si l'étranger dispose d'une assurance maladie. Ses moyens d'existence et les conditions de son activité professionnelle seront également examinés.

Autres cas particuliers :

- Une carte de résident peut être délivrée à l'étranger qui apporte une contribution économique exceptionnelle.
- La carte de résident peut enfin être délivrée à l'étranger ayant déposé plainte pour certaines infractions, témoigné dans une procédure pénale ou bénéficiant de mesures de protection (pour les victimes de violences conjugales) si l'auteur des faits est condamné définitivement.

